

SOMMAIRE DU SYSTÈME DE TAXATION DU GOUVERNEMENT FÉDÉRAL EN JUILLET 1936 ET REVENUS BRUTS ENCAISSÉS SOUS CHAQUE DIVISION—suite.

Administration et citation légale.	Classe des commodités, etc., taxée.	Base de la taxe.	Unité sur laquelle la taxation est basée ou comment la taxe est appliquée.	Taux du droit et de la taxe.	Revenu provenant des droits et des taxes pendant l'année fiscale 1936. — D.—Domestique. I.—Importation. T.—Total.
<b>\$ c.</b>					
<b>TAXE D'ACCISE—suite</b>					
ADMINISTRÉE PAR LE COMMISSAIRE DE L'ACCISE—suite.					
Loi spéciale des revenus de guerre, S.R.C. 1927, part. VII, modifiée par 20-21 Geo. V, c. 43; 23-24 Geo. V, c. 50.	Taxe sur transfert d'actions	Sur les transferts d'actions, d'obligations et débetures, excepté les émissions fédérales et provinciales.	Sur le prix d'achat de l'action.	1/10 de 1 p.c. jusqu'à 5 cents par titre.	T. 4,630,343.37
" "	" "	" "	Titres au-dessus de \$150.	4 cents par titre plus 1/10 de 1 p.c. du prix excédant \$150	D. — I. 1,089,318.53 T. 1,089,318.53
" "	" "	" "	Sur la valeur au pair d'une obligation, débeture ou action-débeture.	3 cents pour chaque \$100 ou fraction de \$100.	
Loi spéciale des revenus de guerre, 23-24 Geo. V, c. 50; part. X; modifiée par 24-25 Geo. V, c. 42; 1 Ed. VIII, 1936, c. 45.	Papiers à cigarettes.	Manufacturés au Canada ou importés.	Paquets de 100 feuilles ou fractions.	2 cents.	
" "	Tubes de papier à cigarettes.	" "	Paquets de 100 tubes ou fractions.	2 cents.	D. 18,881.22 I. 46,561.58 T. 65,442.80
Loi spéciale des revenus de guerre, S.R.C. 1935, 25-26 Geo. V, c. 33.	Briquets.....	Appareils communément ou commercialement connus comme briquets, qui produisent des étincelles, de la flamme ou de la chaleur.	.....	20 p.c.	
" "	" "	Lorsqu'ils sont combinés avec des crayons, des étuis à cigarettes ou autres, sur la valeur combinée.	.....	10 p.c.	
Loi spéciale des revenus de guerre, 22-23 Geo. V, c. 54, part. IV.	Messages par câble, radio, télégraphe et téléphone à longue distance.	Sur chaque message originant au Canada.	Câble, radio et télégraphe.	5 cents par message.	Télégrammes et radio:— D. 423,748.56 I. — T. 423,748.56
" "	" "	Téléphone à longue distance.	Sur appels aux stations publiques payantes au-dessus de 25 cents et pas plus de 80 cents.	5 cents.	